

**DÉLIBÉRATION DU COMITE DEPARTEMENTAL**  
Séance du 11 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le onze du mois d'avril à quinze heures, se sont réunis à la salle des fêtes des Joinchères de Venoy, les membres du Comité Départemental du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne sous la présidence de Monsieur Jean-Noël LOURY, Président du SDEY, dûment convoqués le cinq avril deux-mille vingt-deux.

- Présents :** Jacques BALOUP - Patrick BUTTNER - Rémy CLERIN - Claude DEPUYDT - Grégory DORTE - Emmanuel DUCHE - Guillaume DUMAY - Michel FOURREY - Rémi GAUTHERON - Jean-Luc GIVORD - Jean-Luc KLEIN - Jean-Luc LEGER - Jean LESPINE – Jean-Noël LOURY - Claude MAULOISE - Robert MESLIN - Joël NAIN - Michel PAPINAUD - Denis POUILLOT - Chantal ROYER - Sylvain SABARD - Richard ZEIGER
- Excusés :** Daniel ALLANIC - Gilles BONNEAU (suppléant d'Alexandre BOUCHIER) - Laurent CHAT - Jérôme DELAVault - Jean DESNOYERS - Frédéric GUEGUEN - Jorge GUILHOTO - Jacky GUYON - Bernard HARCHEN – Michaël LAVENTUREUX - Philippe LENOIR - Philippe MAILLET - Gérard MICHAUT - Patrick OFFREDI – Michel PANNETIER - Jean-Luc PREVOST - Hervé RATON - Sébastien SABOURIN - Gilles SACKPEY - Yannick VILLAIN
- Absents :** Patrice CHASSERY - Didier IDES - Véronique MAISON - Lionel MION - Sylvain QUOIRIN -
- Pouvoirs :** Monsieur Daniel ALLANIC donne pouvoir à Monsieur Jacques BALOUP  
Monsieur Philippe MAILLET donne pouvoir à Monsieur Jean-Noël LOURY  
Monsieur Patrick OFFREDI donne pouvoir à Monsieur Grégory DORTE  
Monsieur Michel PANNETIER donne pouvoir à Monsieur Grégory DORTE  
Monsieur Jean-Luc PRÉVOST donne pouvoir à Monsieur Guillaume DUMAY

**Le secrétariat de séance a été assuré par Monsieur Guillaume DUMAY**

Nombre de Membres en exercice :	47
Nombre de Membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	-
Abstentions :	-
Ne prend pas part au vote	-

**Quorum :** conformément au IV de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, « [...] les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ».

**N° 27/2022**

**Objet : Projet d'autoconsommation collective du SDEY et création de la PMO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2224-32,  
Vu le Code de l'énergie et notamment les articles 315-1 et suivants,  
Vu les statuts du SDEY, et notamment son article 5,

Considérant qu'un projet d'autoconsommation collective est en développement, sur les installations du SDEY à Auxerre,

Considérant que la loi impose que tout projet d'autoconsommation collective soit géré par une Personne Morale Organisatrice (PMO), ayant pour rôle de :

- Signer la convention d'autoconsommation collective avec le Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD) pour définir les rôles et responsabilités respectives de la PMO et du Gestionnaire de Réseau (GRD) ;
- Garantir le bon fonctionnement de l'opération en tant que tiers de confiance pour les participants.

Considérant qu'il s'agit d'un projet d'autoconsommation collective patrimonial, regroupant plusieurs consommateurs et plusieurs producteurs tous appartenant au SDEY,

Le SDEY est désigné Personne Morale Organisatrice du projet d'Autoconsommation Collective du siège SDEY.

**Après en avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité des votes exprimés :**

- **Autorise** le SDEY à devenir la Personne Morale Organisatrice (PMO) du projet d'autoconsommation Collective du SDEY ;
- **Autorise** le Président à signer la convention d'Autoconsommation Collective avec ENEDIS en qualité de Personne Morale Organisatrice (PMO) et tout documents relatifs à ce projet.

Fait et délibéré en séance

Le 11 avril 2022

Le Président

Jean-Noël LOURY